

Arrêté portant délégation**Monsieur Alain BIDEAU, premier adjoint**

Le Maire de la commune de SAINT-THURIEN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain BIDEAU en qualité de premier adjoint en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, Monsieur Alain BIDEAU, premier adjoint, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les réseaux et le personnel. Cette délégation se détaille ainsi :

- Le réseau de voirie,
- Le réseau d'éclairage public,
- Le réseau électrique,
- Les réseaux téléphoniques et divers,
- La gestion du personnel.

A ce titre, il signera les divers documents correspondants.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Alain BIDEAU.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

Fait à SAINT-THURIEN, le 25 mars 2026

Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir par courrier, le Centre de Gestion du Finistère, situé 7 Boulevard du Finistère 29000 QUIMPER ou par message électronique à mediation@cdg29.bzh, pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation.

Notification faite le
Signature

24/3/2026